

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024 A 19 H 00

Présents : M. Jean-Charles DALLOZ Maire, Mme Marie-Christine LACROIX 1^{ère} Adjointe, M. Thierry DEGEORGE 2^{ème} Adjoint, M. Maurice BONDIER, Mme Catherine CAMPANINI, M. Eric DANJEAN, M. Thierry MICHAUD, M. Bruno MONTEIL, Mme Fernanda TEIXEIRA ;

Absent excusé : Mme Claire SAURAT pouvoir à M. Eric DANJEAN.

Absent : néant

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry MICHAUD

Le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour : l'achat de parcelles par droit de préemption ;
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce point à l'ordre du jour.

I – Approbation du précédent compte-rendu à l'unanimité ;

II- Démission d'un Conseiller Municipal :

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de démission, reçue en recommandée avec AR le 10 septembre 2024, de Monsieur Karim BENHALIMA, Conseiller Municipal.

Il donne également lecture de sa lettre de réponse, qui accepte cette démission, et la transmet également à Monsieur le Préfet du Jura.

III – Location appartements communaux :

Pour le moment seul le T4 au -dessus de la mairie est toujours vacant.

IV – Assurance statutaire :

Le Maire indique le que précédent contrat signé avec CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) RELYENS (Courtier) arrive à échéance au 31 12 2024 ;

Vu la négociation du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Jura, en date du 9 juillet 2024, il a été à la commune les résultats de cette négociation. Le Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024, a retenu l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) /RELYENS (courtier) ; Cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion.

Le Maire propose en conséquence à l'assemblée de renouveler l'adhésion au contrat groupe proposé, soit CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) RELYENS (Courtier).

Le Maire précise que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune de Martigna, en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption. Le Conseil Municipal à l'unanimité fait le choix des garanties et options d'assurance suivantes :

➤ Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, la formule :

Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption : taux de 7.98 % du traitement indiciaire.

(Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire).

➤ Et pour les agents non titulaires de droits publics relevant du régime général et de l'Ircantec :

Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption au taux de 1.09 % du traitement de base.

TN

(Franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire)

Le Conseil Municipal autorise le Maire à SIGNER le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.

V – Garantie prévoyance au 01 01 2025 :

Le Maire indique que la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, est obligatoire. Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques prévoyance. Un avis du Comité Social Territorial du centre de gestion sera demandé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité envisage d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MGP (LA MUTUELLE PREVOYANCE) qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans (article 19 du décret n° 2011-1474) au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de Martigna.

Le Conseil Municipal après avis du centre de Gestion décide à l'unanimité de participer et fixe le montant entre 7€ et 17 € par agent et par mois, selon la rémunération des agents et selon le poste de travail des agents.

Après avis du Centre de gestion, le Maire est autorisé à l'unanimité à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

VI – Mutuelle santé :

Le Maire fait part également d'un contrat groupe négocié par le Centre de Gestion du Jura pour les mutuelles santé. Le Marché a été attribué à la compagnie SO LYON avec l'intermédiaire du courtier ALTERNATIVE COURTAGE. La participation obligatoire des communes envers leurs agents, soit par la labellisation (mutuelle propre à chacun labellisée) ou par la proposition groupe sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026, décision du Conseil Municipal.

La décision sera prise ultérieurement pour une participation à compter du 1^{er} janvier 2026.

VII – Rôle d'affouages :

M. Bruno MONTEIL indique que sur proposition de l'agent ONF, il n'y aura pas d'affouages 2024/2026 sur le soumis. Une réunion d'information début 2025 doit avoir lieu.

Concernant les derniers affouages attribués, des arrangements sont tolérés pour l'enlèvement des bois, hors délais. **Info dernière minute : des affouages seront tout de même proposés, inscription en mairie dans le délai indiqué par affichage.**

VIII – Devis chalet T3 :

Le Maire présente un devis de EURL MATHIOT Jérôme pour la fourniture et l'installation d'un poêle à granulés pour le T3 du chalet, d'un montant de 7 075.40 € HT (7 464.55 € TTC) ;

Vu la prestation demandée, le Conseil Municipal, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de procéder à une mise en concurrence de ce devis.

IX – BP COMMUNE et BP EAU : décisions modificatives :

Le Maire indique qu'il y a lieu de modifier le BP COMMUNE par :

- DM N° 1 / Augmentation du chapitre de dépenses 011 « charges à caractères générales de 8 000€
- Diminution des chapitres de dépenses 012 « charges de personnel » 1000 € et autres 65 « autres charges de gestion courante » de 1 000 € ;
- Augmentation des recettes chapitre 70 « produits et ventes diverses de 6 000 €

- DM N° 2 : augmentation des recettes de fonctionnement de 7 496 € et augmentation des recettes d'investissement de 7 496 €

T M

Pour le BP EAU :

- Augmentation des dépenses de fonctionnement de 2 482 € et augmentation des recettes d'investissement de 2 482€ ;

Le Maire rappelle la délibération du 25 octobre 2018, décidant le versement d'une subvention exceptionnelle du budget général vers le budget annexe de 13 000€, dû au fait qu'il s'agissait d'une avance le temps de lisser une hausse des tarifs des ventes d'eau et d'assainissement et également dû aux réparations importantes réalisées sur le réseau de distribution d'eau potable du fait de sa vétusté et aggravé par la sécheresse de l'époque ;

Considérant le renouvellement du réseau d'eau potable dans sa quasi-totalité réalisée en 2020/2021, il propose de procéder au versement inverse par le virement d'un mandat de 13 000 € du BP EAU vers le BP COMMUNE ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au reversement de la subvention exceptionnelle du budget annexe « EAU » vers le budget « GENERAL » d'un montant de 13 000€, et autorise le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

X – Convention transports scolaires :

Le Maire présente une convention avec le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté en date du 31 mai 2024 de compétence relative à l'accompagnement et à la participation dans les transports scolaires du Jura, à effet du 1^{er} septembre 2024 au 03 juillet 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.

XI – Subventions aux associations :

Le Maire rappelle la décision lors du vote du budget d'attribuer une subvention de 150 € au Football Club du Pont de la Pyle et 150 € à l'association du trial Volodalen.

Le Maire est autorisé à prendre la délibération et à procéder aux mandats correspondants.

XII – Illuminations du sapin de Noël et cérémonie des vœux 2025 :

Les illuminations du sapin de Noël auront lieu le samedi 8 décembre 2024 à partir de 18h toute la population, (petits et grands) est invitée à participer à cette festivité.

La cérémonie des vœux aura lieu le **samedi 11 janvier 2025 à 18 h** à la salle polyvalente.

Achat de parcelles par voie de préemption :

Le Maire rappelle la proposition du notaire d'acquérir par droit de préemption institué par l'article L.311-32 du Code Forestier, des parcelles mises en vente par les Consorts GENTY des propriétés suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	ha	a	ca
A	495	Sur les Roches	0	08	70
A	499	Sur les Roches	0	65	90
A	500	Sur les Roches	0	11	30
B	405	Pré mutin	0	04	80
B	428	Côte de Venière	0	52	50
B	514	Aux Communailles	0	21	40
		Contenance totale	1	64	60

Vu la contiguïté du domaine communal avec les parcelles citées ci-dessus, et vu les parcelles section B N° 428 et 405 incluses dans le périmètre éloigné de la source « En Venière » ;

Vu la possibilité d'acquérir l'ensemble des parcelles citées ci-dessus, comme indiqué dans le courrier de Maîtres Delphine KLEIN-MAIRE et Maître Franck POMMIER, le prix fixé est de 1 300 € (mille trois cents euros). Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir l'ensemble de ces parcelles aux prix fixé de 1 300€ (mille trois cents euros), le Maire est autorisé à signer l'acte d'achat et tout document relatif à cette décision. Le Maire précise que les frais d'acquisition seront de 500€ (cinq cents euros) à parfaire ou à diminuer, sont à la charge de l'acquéreur, soit la commune de MARTIGNA.

T M

XIII – Questions diverses :

1) Dans le cadre d'un futur aménagement de la place du village (face à l'église) un Géomètre-Expert est venu métrer les différentes limites de propriétés.

Le Maire a convoqué les propriétaires riverains concernés, en présence de Mme Marie-Christine LACROIX et de la Secrétaire de mairie, le jeudi 14 novembre dernier, afin de présenter le plan topographique du Géomètre-Expert.

A la suite de cette réunion, un compte rendu a été rédigé et adressé aux propriétaires concernés, le Maire donne lecture de ce document.

2) Le Maire présente des devis d'achats d'un taille-haie et d'une débroussailleuse des établissements GIORGIO de LAVANS LES ST CLAUDE de 1 741€ TTC et des Ets VOISIN de VOITEUR de 1 486 € TTC.

Les devis sont à l'étude, en partage avec la commune de Montcusel, la décision sera prise ultérieurement.

3) Le Maire rappelle l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) obligatoire à compter de mars 2025, qui sera réalisé dans les délais.

4) Le Maire informe que lors des Question aux Gouvernement, le Premier Ministre Michel BARNIER a annoncé que les communes conserveront la compétence EAU en 2026, contrairement à ce qui avait été décidé précédemment.

5) Le Maire remercie les élus qui ont participé à la cérémonie du 11 novembre ainsi que pour leur implication lors du repas communal de ce même jour.

6) Le Maire donne lecture d'une proposition de Terre d'Emeraude Communauté la possibilité d'offrir aux enfants de la commune des bons d'achat avec le Musée du Jouet. Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas retenir cette proposition.

Séance levée à 21 h 15

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Jean-Charles DALLOZ

